AVIS DE PUBLICITÉ ET D'APPEL À CANDIDATURES
En vue de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du snack-restaurant de la station de goulier (09 220 Val de Sos)

Autorité organisatrice

La société SAVA.SEM, dont le siège social se situe Boulevard de la Griole – 09110 AX LES THERMES est titulaire depuis le 1er Mai 2026 d'une convention de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation des 8 domaines skiables de l'Ariège. En complément de cette mission principale, lui ont été confiées les missions complémentaires de gestion et d'exploitation des restaurants situés sur les domaines skiables ainsi que de gestion des conventions d'autorisation temporaire du domaine public.

Dans le cadre de cette délégation de service public, la SAVA.SEM est autorisée à consentir des conventions d'occupation temporaire portant sur les établissements affectés aux activités de restauration, dans les conditions prévues par le contrat de délégation de service public.

À ce titre, la SAVA.SEM lance un appel à candidatures en vue de sélectionner un opérateur économique pour l'exploitation d'un snack - restaurant situé en pied de piste du domaine skiable de Goulier pendant la saison hivernale 2026-2027.

La présente procédure est organisée en application de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui stipule que pour toute exploitation économique du domaine public : « *une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* », le présent avis fait l'objet d'une mesure de publicité adaptée.

Objet de la consultation

Le présent appel à candidature a pour objet de sélectionner un exploitant pour l'occupation temporaire et l'exploitation commerciale du snack restaurant situé à Station de neige de Goulier, 09220 Val-de-Sos, avec une ouverture du " point chaud" au public à compter de 9h30 jusqu'à la fermeture des pistes, c'est à dire 17h.

L'établissement objet de la convention d'occupation est distribué comme suit :

- d'un sas d'entrée : 4.83 m²
- d'une cuisine équipée pour la restauration : 31.66 m²
- de sanitaires publics : 6.87 m²
- d'une salle de restaurant 1 équipée de mobilier tables, chaises et d'une cheminée : 59.97 m²
- d'une salle de restaurant 1 équipée de mobilier tables, chaises et d'un meuble condiments : 59.68 m²
- d'une terrasse bois mélèze : 85.34 m²

Un local sanitaire (9.71 m²) spécifiquement aménagé pour les personnes en situation de handicap est partagée avec la salle hors sac
Le snack-restaurant dispose également d'un espace terrassé mais non revêtu pour les repas et consommations pris en extérieur.
Le snack-restaurant est accessible par les clients depuis le parking de la station, en empruntant le tapis convoyeur, il n'est pas accessible directement en véhicule.

L'établissement est doté du mobilier, des ustensiles et des équipements nécessaires à l'activité de restauration.

Durée de l'occupation

La convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée ferme allant du 14 décembre 2026 au 15 mars 2027 inclus.

Conditions financières

En contrepartie de l'occupation de l'établissement et de son exploitation, l'occupant sera redevable d'une redevance comprenant :

- une part fixe de 150€HT / mois

- une part variable composée d'une redevance calculée en fonction du chiffre d'affaires HT réalisé, selon le barème suivant :

Chiffre d'affaire jusqu'à 30 000€ HT : 0%
30 001€HT - 40 000€HT : 5%
40 001€HT - 50 000€HT : 8%
+ 50 001€HT : 10%

Les modalités de déclaration, de justification, de contrôle et de règlement de cette part variable seront précisées dans la convention d'occupation temporaire.

L'occupant supportera les charges relatives à la consommation de fluides (téléphonie, électricité, eau, gaz).

Conditions de participation

Peuvent présenter leur candidature les personnes physiques ou morales justifiant de leur capacité juridique, professionnelle, technique et financière à exploiter un établissement de restauration d'altitude.

Les candidats devront notamment démontrer :

- leur expérience dans l'exploitation d'un établissement de restauration d'altitude ;
- leur connaissance des spécificités de la station de Goulier ;
- leur capacité à inscrire durablement leur projet d'exploitation dans l'environnement économique, touristique et culturel du domaine skiable et de son territoire ;
- leur aptitude à assurer le fonctionnement de l'établissement pendant la saison hivernale;
- leur capacité financière à supporter les charges liées à l'exploitation et au paiement de la redevance.

Critères de sélection des candidatures et des projets

L'ensemble des critères suivants seront appréciés dans l'ordre et selon les proportions suivantes :

1. Qualité du projet d'exploitation au regard de l'appréciation de la diversité des produits proposés au consommateur, pertinence de ces derniers par rapport à une clientèle de montagne ainsi qu'aux conditions du lieu d'exploitation. 20%

2. Viabilité financière du projet et prévisionnel d'exploitation pour la saison hivernale 15%

3. Capacité à se procurer ou d'avoir en leurs possession le matériel de production et moyens humains adéquat. 5%

4. Les candidats doivent justifier d'une expérience et de références dans le domaine de la restauration d'altitude 40%

5. Qualité environnementale et ancrage territorial 20%

Contenu du dossier de candidature

Dans le but de permettre une meilleure évaluation des candidats selon les critères sélectionnés, le dossier de candidature devra comporter, a minima, les pièces suivantes : lettre de candidature, coordonnées (numéro de téléphone, adresse mail, adresse postale), extrait K-Bis, références et expérience dans le secteur de la restauration, descriptif du projet d'exploitation envisagé ; outre tout document complémentaire que le candidat jugerait utile à l'appréciation de la qualité et de la viabilité de son projet.

La SAVASEM se réserve la possibilité de demander des précisions ou des compléments aux candidats, dans le respect des principes d'impartialité et de transparence.

Modalités et date limite de dépôt des candidatures

Les candidats devront transmettre leur dossier complet au plus tard le 15 Novembre 2026, à Minuit. Les dossiers devront être déposées soit par mail à l'adresse suivante : cecile.costesseque@savasem.com (coordonnées de la Directrice de la SAVA.SEM), soit par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au siège social, soit remis en main propre contre récépissé.

Tout dossier reçu après la date et l'heure limites pourra être écarté.

Conditions de délivrance de la convention

À l'issue de l'examen des candidatures, la SAVA.SEM désignera le candidat retenu et procédera à la conclusion de la convention d'occupation temporaire correspondante. Cette convention précisera notamment les conditions d'utilisation de l'établissement, les obligations de l'occupant, les modalités de paiement de la redevance, les responsabilités respectives des parties ainsi que les conditions de fin de l'occupation. L'occupation sera délivrée à titre précaire, elle n'emportera ni application du statut des baux commerciaux prévu aux articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce ni reconnaissance de l'existence d'un fonds de commerce dans les lieux occupés.